Hôpitaux Civils de Colmar
Pasteur - Pasteur 2 - Le Centre pour Personnes Agées
39, avenue de la Liberté - 68024 COLMAR CEDEX
Tél : 03-89-12-40-00 / Fax : 03-89-12-42-98
site internet : www.ch-colmar.fr

Direction

Secrétariat : 03.89.12.40.02
Fax : 03.89.12.45.40

Etablissement certifié par la Haute Autorité de Santé

Affaire suivie par Mlle FIAT
☎ 03.89.12.40.02

Colmar, le 3 novembre 2020

DESTINATAIRE

NOTE D'INFORMATION

Objet : Flash info COVID au 2 novembre 2020.

La présente note vise à assurer une information précise et partagée par tous.

1. La situation au 2 novembre 2020 :

- ✓ 17 Patients en infectiologie
- ✓ 12 Patients en médecine physique et de réadaptation
- ✓ 2 Patients en cardiologie
- ✓ 2 Patients en UHCD
- ✓ 9 Patients en Réanimation Médicale
- ✓ 2 Patients en Gériatrie court séjour (CPA)

} **soit 44 malades COVID**

2. Les visites et accompagnants :

Considérant l'intensification de la propagation du virus, il est nécessaire de limiter strictement les visites au sein de l'établissement. A cet effet, les principes suivants seront déclinés de manière opérationnelle au sein de chaque service :
- les **visites sont interdites au sein de l'ensemble des secteurs d'activité**, sauf dérogation accordée par le chef de service ;
- les **accompagnants en consultation ne sont plus autorisés**, sauf pour les personnes ayant des difficultés de mobilité, linguistiques ou de compréhension ;
- En **obstétrique les visites et accompagnements sont limitées au père,** en **pédiatrie aux parents**
- les **visites en EHPAD sont limitées à 2 personnes, en durée et se font sur rendez-vous**

3. Les rassemblements de personnels en présentiel au sein de l'établissement :

Il convient de **limiter strictement les rassemblements de personnels en présentiel au sein de l'établissement.** Il résulte de ce principe, les dispositions suivantes :
- Seule la tenue, de réunions strictement nécessaires au bon fonctionnement du service public peuvent être organisées « en présentiel », en limitant le nombre de participants
- Tous les autres rassemblements de personnels au sein de l'établissement sont reportés (sessions en présentiel de formation continue ; concours impliquant la réunion d'un jury et l'organisation d'auditions ; distributions des dons de vignerons d'Alsace et de Bourgogne ; ...)

4. Le télétravail :

Le principe d'équité sera appliqué au sein de l'établissement pour autoriser le télétravail.
La règle aux Hôpitaux Civils de Colmar est donc le travail en présentiel, quelles que soient les catégories professionnelles (personnels soignants, médico-techniques, ouvriers, techniques, administratifs)
Ainsi seuls seront autorisés à télétravailler les personnes dont l'éviction est nécessaire à la protection de leur propre santé ou de personnes qu'elles sont amenées à côtoyer sur leur lieu de travail.

5. **Les tests :**

La règle est que **tout patient entrant est testé.**
- **Aux urgences** : Depuis la fin de la semaine dernière, le service des urgences adultes dispose d'appareils de biologie délocalisés permettant des **tests rapides COVID-19 et Grippe, avant l'orientation des patients**.
- **Admissions directes programmées** au sein des autres services : **exiger un test dans les 48H précédant l'hospitalisation**
- **Admissions directes non programmée au sein de service identifiés (Hémodialyse, Hémato 4/3, USIC, policlinique chirurgicale) : tests rapides Cepheid au laboratoire**. Les autres demandes seront honorées au cas par cas en fonction de l'état des stocks.

J'attacherai du prix que ces dispositions soient respectées dans le contexte sanitaire actuel.

Le Directeur des Hôpitaux Civils :

Signé

Christine FIAT

INDEX	N° D'ORDRE	N° du Document
Org. Serv. Med.	OM - 99	OM - 99 - 20 - 101